

2025/027



COMMUNE DE LORRY-LES-METZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 décembre 2025
Sous la Présidence de Monsieur GLESER Philippe, Le Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Date d'affichage : 29 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- **En exercice : 19**
- **Présents : 15**
- **Votants : 17**
- **Pouvoir : 2**

Point 2 – Vente sous forme administrative _ parcelle section 6 n°125

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025 relative à la vente par la commune d'une partie de la parcelle suivante : section 6, parcelle n°125. Une parcelle d'une surface estimée de 7 ares 50 au prix de 900 € de l'are,

CONSIDERANT que cette vente ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- **AUTORISE** Madame Annie Bayart, première adjointe, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Lorry-lès-Metz, le 19 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe GLESER